

## **Notice of Proposed Procurement (NPP)**

1. This NPP is issued pursuant to PWGSC Supply Arrangement (SA) # E60PQ-140003/C and covers a requirement from the following Product Category(ies) of the SA:

- Product Category 2 - Freestanding Height Adjustable Desk/Table Products
- Product Category 5 – Ancillary and Lighting Products

2. Canada Border Services Agency (CBSA) has a requirement for the purchase, delivery and installation of office furniture to Montreal, Quebec by March 31, 2024.

3. This NPP covers a requirement to be solicited amongst the General Stream of Suppliers (SA holders).

4. This requirement is subject to the Canadian Free Trade Agreement (CFTA).

Accessible Procurement :

Public Services and Procurement Canada (PSPC)'s goal is to ensure that the goods and services the Government of Canada (GC) buys are inclusive by design and accessible by default. Considering accessibility in public procurements is now an obligation in the *Treasury Board Contracting Policy* and accessibility criteria must be included in the requirements for goods and services, where appropriate.

## **Avis de projet de marches (APM)**

1. La présente APM est émise en vertu de l'arrangement en matière d'approvisionnement (AMA) #E60PQ-140003/C de SPAC et vise un besoin de la ou des catégories de produits suivantes de l'AMA :

- Catégorie de produit : Produits bureau/table autoportant réglable en hauteur
- Catégorie de produit : Équipements auxiliaires et appareils d'éclairage

2. Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a une demande pour l'achat, livraison, et l'installation des meubles de bureau au Montréal, Québec.

3. Cette APM couvre une demande d'être sollicité au fournisseurs du volet général.

4. Cette demande est assujettie à l'Accord de libre-échange canadien (ALEC) et à l'Accord de libre-échange Canada-Corée (ALECC).

Approvisionnement accessible :

L'objectif de Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) est de s'assurer que les biens et les services que le gouvernement du Canada (GC) achète sont inclusifs par leur conception et accessibles par défaut. Tenir compte de l'accessibilité dans les marchés publics est maintenant une obligation aux termes de la Politique sur les marchés du Conseil du Trésor et les critères d'accessibilité doivent être inclus dans les exigences relatives aux biens et aux services, le cas échéant.